DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

Convention de mise en œuvre du Programme n°PRO-INFO-09 « Watty et Moby »

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique, Barbara POMPILI

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président, Arnaud LEROY,

Et

Eco CO2 (Porteur du programme), SAS dont le siège social est à Nanterre (92000) 3B rue du Docteur Foucault, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511644601, représentée par son Président, Jacques ALLARD,

Et

EDF (Financeur du Programme) Société anonyme au capital social de 1 549 961 789,50 €, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, en sa qualité de fournisseur d'énergie faisant élection de domicile à Tour EDF 20 place de la Défense, 92050 PARIS-LA DEFENSE cedex, représentée par Marc BENAYOUN agissant en qualité de Directeur Exécutif Groupe Clients, Services & Territoires, dûment habilité à cet effet,

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

ENGIE (Financeur du programme) Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 €, dont le siège social est situé au 1, place Samuel-de-Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 542 107 651 et représentée par sa Directrice Générale de Engie Entreprises et Collectivités Caroline FLAISSIER, dûment habilitée à cet effet.

SCA PETROLE ET DERIVES (Financeur du programme) Société par Actions Simplifiée au capital de 1.600.000 euros, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75015), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 597 677, représentée par son Directeur Alex TRUCHETTO, dûment habilité à cet effet.

SAVE, (Financeur du Programme) SAS au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est sis au 148 route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°530 609 668, représentée par son Directeur Délégué, Sébastien DESPONT, dûment habilité à cet effet,

ENERCOOP (Financeur du programme) société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable, dont le siège social est situé : 16/18 Quai de la Loire 75019 PARIS 19, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIREN 484 223 094, représentée par son Directeur des opérations, Vincent SAGE dûment habilité à cet effet

DISTRIDYN (Financeur du programme) Société Anonyme, au capital de *274 378 €*, dont le siège social est situé : Immeuble « le Chanzy » 18, avenue Winston CHURCHILL 94227 CHARENTON LE PONT cedex, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro de SIREN 325366334, représentée par son Directeur Général Alfred SOTO, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

Préambule

WATTY
Depuis sa première labélisation en juin 2013, plus de 173 000 sensibilisations d'enfants ont eu lieu, au fil des 7 années scolaires.

De quelques petites opérations isolées dans les Alpes Maritimes, l'Oise, l'Indre-et-Loire et les Pyrénées Orientales, animées par Eco CO2, le programme s'est développé, lors de la 3ème période de labélisation CEE, dans les territoires d'Outre-mer grâce au financement par EDF SEI dans les Zones Non Interconnectées.

Lors de la 4ème période, renouvelée en décembre 2017, le programme s'est largement développé sur le territoire métropolitain, et a acquis une ampleur nationale. Notre réseau de prestataires associatifs s'est étoffé en parallèle et a contribué également à l'implantation du programme dans la totalité des régions françaises à ce jour.

L'objectif pour cette nouvelle période de labélisation est désormais d'ancrer durablement le programme dans les territoires, en renouvelant et en densifiant les engagements déjà en cours d'une part, et, d'autre part, en augmentant le maillage territorial par une implantation sur l'ensemble des départements.

MOBY
Le programme Moby vise à mettre en place des actions d'écomobilité dans les établissements participants et à sensibiliser les élèves des établissements scolaires accompagnés (écoles élémentaires, collèges et lycées) à la mobilité durable. Le programme Moby prévoit notamment la création d'outils méthodologiques, d'outils d'aide à la décision et d'aides financières ciblées pour l'élaboration d'un Plan de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES). Les Plans de déplacements Etablissement Scolaire s'inscrivent dans les plans climat des collectivités et plus globalement dans les projets de transition écologique.

Lancé en 2019 et initialement dédié aux écoles élémentaires, Moby s'étend désormais aux collèges et lycées.

MOBY permet, à partir d'un diagnostic local, de proposer et de mettre en œuvre des actions favorables au développement de la marche, du vélo, des transports en commun ou du co-voiturage. Il incite les élèves, mais aussi le personnel, à se déplacer autrement.

L'objectif pour les années à venir est de faire de MOBY le programme de référence sur l'écomobilité scolaire sur l'ensemble du territoire national.

Les deux programmes Watty et Moby, complémentaires dans leur approche, seront désormais proposés ensemble aux établissements scolaires afin de proposer une approche globale sur les économies d'énergie, en y incluant le champ de la mobilité.

<u>Cadre légal</u>

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes

DS DS DS DS DS DS DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 08/12/2020 (publié au JORF du 23/12/2020) portant reconduction du programme PRO-INFO-09 jusqu'au 31 décembre 2023 est entré en vigueur le lendemain de sa publication.

Cela étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme « Watty et Moby »,** ci-après le « Programme », ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à :

Sensibiliser les enfants des établissements scolaires, à l'écomobilité scolaire (écoles primaires, collèges et lycées) et à la transition écologique et énergétique (écoles maternelles et élémentaires) en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer. Le volet écomobilité du programme se déroule sur deux années et le volet économies d'énergies se déroule à minima sur une année scolaire, reconductible avec des contenus évolutifs.

Ce programme a pour objectif de :

- Sensibiliser à la transition écologique et énergétique 15 440 classes des écoles primaires, soit environ 365 000 élèves sur tout le territoire national ;
- Mettre en place 950 plans de déplacements d'établissement scolaire (PDES) dans les écoles primaires, collèges et lycées sur tout le territoire national, et sensibiliser à l'écomobilité 950 établissements scolaires, soit 210 000 élèves sur tout le territoire.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6 369 GWh cumac sur la période 2020-2023.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 3.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage (COPIL).

Ce Comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME, du Porteur et des Financeurs. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité de pilotage se réunit à minima semestriellement. Le Porteur du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le Comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du Porteur auprès des Financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le Porteur établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au Comité de pilotage. Il fait également le bilan du Programme en fin de Convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficience du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

La liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

Article 4 – Engagements des Parties

Les porteurs s'engagent à informer le comité de pilotage des éventuelles situations d'interférence entre les intérêts des porteurs ou partenaires et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, et les porteurs.

Dans la présente convention le Porteur et les Financeurs sont deux entités distinctes.

Engagements d'Eco CO2 (Porteur)

EcoCO2 s'engage au titre de la présente Convention à :

- Assurer le pilotage du Programme
  - Assurer le secrétariat du Comité de pilotage,
  - Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque Comité de pilotage,
  - Procéder aux appels de fonds vers les Financeurs, après validation par le Comité de pilotage,
  - Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie,
  - Assurer la certification des comptes du Programme, dans le cadre de la certification des comptes annuels de la société, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur,
  - Suivre le déploiement du Programme d'un point de vue qualitatif et quantitatif,
  - Produire tout au long du déploiement du Programme les statistiques de déploiement des opérations, des analyses et des bilans (bilan annuel et bilan en fin de convention),

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre et la gestion du Programme
    - Assurer le développement et la mise à jour des outils pédagogiques et numériques,
    - Définir la méthodologie pour l'élaboration des PDES et notamment une méthodologie pour en mesurer l'impact,
    - Déployer les outils et ressources commerciales en vue du déploiement du Programme,
    - Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du Comité de pilotage,

- Mettre en œuvre les actions du Programme
    - Mettre en place les partenariats nécessaires au bon déroulement du Programme,
    - Recruter et animer le réseau d'animateurs et former ceux-ci, veiller au bon déroulement et fonctionnement du Programme,
    - Assurer l'articulation du Programme en métropole et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer.

Engagements de EDF (Financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE, EDF s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur d'un montant maximum de 10 000 000 € HT (dix millions d'euros).
- Accompagner sur l'ensemble des territoires envisagés, la détection, la prospection commerciale des collectivités locales intéressées par le Programme, la mise en contact du Porteur avec celles-ci et l'aide au déploiement du Programme.

Engagements de ENGIE (Financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE, ENGIE s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur d'un montant maximum de 10 000 000 € HT (dix millions d'euros).
- Accompagner sur l'ensemble des territoires envisagés, la détection, la prospection commerciale des collectivités locales intéressées par le Programme, la mise en contact du Porteur avec celles-ci et l'aide au déploiement du Programme.

Engagements de SCA PETROLE ET DERIVES (Financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE, SCA PETROLE ET DERIVES s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur d'un montant maximum de 5 000 000 € HT (cinq millions d'euros).
- Accompagner sur l'ensemble des territoires envisagés, la détection, la prospection commerciale des collectivités locales intéressées par le Programme, la mise en contact du Porteur avec celles-ci et l'aide au déploiement du Programme.

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

Engagements de SAVE (Financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE, SAVE s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur d'un montant maximum de 1 000 000 € HT (1 million d'euros).
- Accompagner sur l'ensemble des territoires envisagés, la détection, la prospection commerciale des collectivités locales intéressées par le Programme, la mise en contact du Porteur avec celles-ci et l'aide au déploiement du Programme.

Engagements de ENERCOOP (Financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE, ENERCOOP s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur d'un montant maximum de 500 000€ HT (cinq cent mille euros).
- Accompagner sur l'ensemble des territoires envisagés, la détection, la prospection commerciale des collectivités locales intéressées par le Programme, la mise en contact du Porteur avec celles-ci et l'aide au déploiement du Programme.

Engagements de DISTRIDYN (Financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE, DISTRIDYN s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur d'un montant maximum de 500 000€ HT (cinq cent mille euros).
- Accompagner sur l'ensemble des territoires envisagés, la détection, la prospection commerciale des collectivités locales intéressées par le Programme, la mise en contact du Porteur avec celles-ci et l'aide au déploiement du Programme.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme sous contrôle du Comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 8 décembre 2020 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les Financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le Porteur du Programme, en fonction des perspectives

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 30 juin 2023.
Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Le financement du Programme par les Financeurs sera au maximum de 31 845 000 euros hors taxes sur la durée de la Convention, correspondant à 6 369 GWhc. Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 31 845 000€ HT[1].

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Gestion de programme	Comptes-rendus copil, gestion du fonds	249 256
Développements techniques, pédagogiques et commerciaux	Offre commerciale actualisée Contenus pédagogiques actualisés Développements numériques	1 296 078
Bilans, évaluation, statistiques	Publication régulière des statistiques, reporting, évaluation du programme	123 060
Suivi et déploiement	Synthèse des événements et actions de communication Outils numériques à jour et opérationnels	562 502
TOTAL		**2 230 896**

Frais variables			
Action	Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Commercialisation	Listing des prospects	98	391 397
Mise en place dans de nouveaux territoires	Listing des nouveaux territoires	5 809 (Watty) 8321 (Moby)	1 662 630
WATTY	Convention signée	1 219 classes (métropole) 707 classes (DROM)	9 782 993
MOBY	Convention signée	21 149 PDES (primaire) 32 739 PDES (collèges, lycées) 2000 (prime co-financement d'actions)	17 757 083
Audit	Rapport d'audit	20 000	20 000

[1] Si les frais d'élaboration et de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

TOTAL	29 614 104

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement hors CEE du Programme à hauteur de 8 891 088€ HT par les collectivités partenaires.
Ce cofinancement s'applique aux frais variables uniquement et se répartit sur les lignes budgétaires correspondantes aux Actions suivantes : « Watty » et « Moby », respectivement à hauteur de 2 922 193 € (déploiement de Watty en métropole et DROM) et de 5 968 895 € (déploiement Moby dans les écoles primaires, collèges, lycées, et prime de co-financements d'actions).

Un budget détaillé est disponible en annexe 5.

Ces frais seront contrôlés par le Comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture et être certifiées par un Commissaire aux comptes ou un comptable public, dans le cadre de la certification annuelle des comptes de la société, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des Financeurs par le Porteur, au moment de la signature de la présente Convention, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 20% des coûts fixes relatifs à la gestion de projet, soit 50 000 € HT;
- 73% des coûts fixes relatifs aux développements techniques, pédagogiques et commerciaux, soit 950 000 € HT;
- 14% des coûts fixes relatifs aux statistiques, soit 13 000 € HT;
- 25% des coûts fixes relatifs au suivi et déploiement, soit 141 000 € HT;
- 37% des coûts variables relatifs à la commercialisation, soit 146 000 € HT ;
- 29% des coûts variables relatifs à la mise en place dans de nouveaux territoires, soit 478 000 € HT ;
- 6% des coûts variables relatifs au déploiement de WATTY, soit 580 000 € HT ;
- 10% des coûts variables relatifs au déploiement de MOBY, soit 1 857 000 € HT.

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le Porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'à juillet 2021), s'élève à 4 215 000 € HT représentant 13 % du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

Financeurs	Prorata	Part fixe	Part Variable	Part financeur totale appel de fond n°1
EDF	37.04%	427 407.41 €	1 133 703.70 €	1 561 111.11 €
ENGIE	37.04%	427 407.41 €	1 133 703.70 €	1 561 111.11 €
SCA PETROLES ET DERIVES	18.52%	213 703.70 €	566 851.85 €	780 555.56 €
SAVE	3.70%	42 740.74 €	113 370.37 €	156 111.11 €
ENERCOOP	1.85%	21 370.37 €	56 685.19 €	78 055.56 €
DISTRIDYN	1.85%	21 370.37 €	56 685.19 €	78 055.56 €
Total appel de fond n°1		1 154 000 €	3 061 000 €	4 215 000 €

Chaque versement de fonds donnera lieu à la transmission par le porteur du Programme aux Financeurs d'une attestation de versement des fonds.

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au Porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du Comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autres que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) Porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences.

Article 10 - Attribution des CEE aux Financeurs

Les CEE sont attribués dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 8 décembre 2020 portant validation du Programme dans les limites suivantes.

Financeurs	Financement	Prorata	Frais fixes	Frais variables
EDF	10 000 000 €	37.04 %	826 257,96 €	9 173 742,04 €
ENGIE	10 000 000 €	37.04 %	826 257,96 €	9 173 742,04 €
SCA PETROLES ET DERIVES	5 000 000 €	18.52 %	413 128,98 €	4 586 871,02 €
SAVE	1 000 000 €	3.70 %	82 625,80 €	917 374,20 €
ENERCOOP	500 000 €	1.85%	41 312,90 €	458 687,10 €
DISTRIDYN	500 000 €	1.85 %	41 312,90 €	458 687,10 €
Non attribué	4 845 000 €			4 845 000 €
Total	31 845 000 €		2 230 896 €	29 614 104 €

Les modalités de répartition des frais fixes et variables entre les Financeurs sont décrites en Annexe 4.

Une attestation de versement des fonds sera envoyée par le Porteur aux Financeurs dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception des fonds, excepté pour le dernier appel de fonds.

En effet, concernant le dernier appel de fonds, l'attestation de versement ne sera délivrée qu'à la clôture des comptes du Programme afin que l'éventuel reliquat du fonds non dépensé soit retourné aux Financeurs et déduit du montant de l'attestation de versement.

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les Financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le Porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2023 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (Porteur, partenaire ou Financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au Comité de pilotage.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 18bis - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.
Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.
Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.
En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.
Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.
La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (https://www.docusign.fr).

Article 19 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

Fait à Paris, le 03/05/2021

Barbara POMPILI Ministre de la Transition écologique DocuSigned by: Pour la ministre et par délégation : Le chef du service du climat et de l'efficacité énergétique, O. DAVID B4A3812C77CD453...	**Arnaud LEROY** Président de l'ADEME DocuSigned by: 215FB847A74743E...
Jacques ALLARD Président d'Eco CO2 DocuSigned by: Jacques Allard 63E8219562F14B7...	**Alex TRUCHETTO** Directeur SCA PETROLE ET DERIVES DocuSigned by: Alex TRUCHETTO 656AC4FE17C04DB...
Alfred SOTO Directeur Général DISTRIDYN DocuSigned by: Alfred SOTO 9E1B42E7193F4DB...	**Sébastien DESPONT** Directeur Délégué SAVE DocuSigned by: Sébastien Despont E44B4D9D9467479...
Marc BENAYOUN Directeur Exécutif Groupe Clients, Services & Territoires EDF DocuSigned by: Marc Benayoun DD0AA42E668548E...	**Caroline FLAISSIER** Directrice Générale de Engie Entreprises et Collectivités ENGIE DocuSigned by: Caroline Flaissier 11694E69E7A94C9...
Vincent SAGE Directeur des opérations ENERCOOP DocuSigned by: Vincent Sage 99806C29BA52418...	

Liste des annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé

Annexe 2 – Liste des livrables

Annexe 3 – Processus opérationnel

Annexe 4 - Modalités de répartition des frais fixes et variables et définition de l'apport d'affaire

Annexe 5 – Budget détaillé

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme

Volet WATTY

Le public visé par Watty concerne les élèves des écoles primaires, c'est-à-dire de la maternelle au CM2.

Les actions envisagées à destination des bénéficiaires (enseignants et élèves) sont les suivantes :

- Des animations en classe d'une durée d'une heure à une heure et demie chacune,
- Un choix varié de thématiques d'ateliers, adaptées au niveau des élèves, avec plusieurs activités au choix par thématique
- Des contenus complémentaires pédagogiques à utiliser en autonomie en classe (numériques ou à imprimer)
- Un concours artistique annuel à thème avec remise de prix régionaux et nationaux
- Un catalogue varié d'évènements au choix à réaliser en autonomie en classe entre les interventions, à disposition avec accompagnement de l'animateur
- Une remise de petit matériel dans les classes et aux élèves (kit econEAUme, jeux de cartes Watty etc.)

Le volet pédagogique est assuré par un animateur formé par Eco CO2 (interne ou prestataire). Les animations de sensibilisation sont étalées sur l'année scolaire.

Tout ou partie des animations pourront être réalisées en version numérique en cas d'impossibilité prolongée d'intervenir dans les écoles. Les animations seront clé en main, réalisées par Eco CO2 et la structure d'animation habituelle des élèves, à diffuser par les enseignants en classe, sur les créneaux prévus pour le présentiel. Les enseignants pourront également diffuser les animations numériques aux familles, en plus de la diffusion en classe.

Les actions envisagées à destination des collectivités :

- Maitrise d'œuvre assurée par Eco CO2 : coordination avec la collectivité et le prestataire, suivi qualitatif et quantitatif des déploiements, contrôle qualité, suivi administratif et financier, assurés par un coordinateur Eco CO2 dédié par territoire et disponible tout au long de l'année
- Garantie de la continuité pédagogique avec des animations en version numérique en cas d'impossibilité prolongée d'intervention dans les écoles,
- Information régulière sur le déploiement du programme spécifique au territoire (état d'avancée du déploiement, évènements mis en place, participation et résultats du concours artistique, remise des prix etc.),
- Organisation d'opérations de communication spécifiques au territoire (par exemple, articles et témoignages sur le site watty.fr, reportages éventuels de presse écrite, radio, télévisée, mise en place éventuelle d'un évènement pour la remise des prix du concours etc.),
- Communications nationales régulières publiées par Eco CO2 sur l'état du déploiement national (nouveaux partenaires, réseau des collectivités engagées, réseau des prestataires etc.) sur les réseaux sociaux, le site watty.fr, ou encore via une newsletter mensuelle, et des communiqués de presse nationaux et régionaux…,

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

- Libre accès aux médias dédiés au programme (site internet Watty, site internet dédié au concours, Facebook Watty), possibilité de diffuser des témoignages.

Les actions envisagées à destination des prestataires :

- Formation : un coordinateur et un animateur a minima par structure prestataire, formés et accompagnés (MOOC élaboré par Eco CO2, complété par des sessions d'échanges avec le coordinateur)
- Contenu d'animation clé en main, remis à jour régulièrement, et des outils de coordination simples,
- Accompagnement tout au long de l'année par le coordinateur dédié du territoire,
- Gestion et envoi du matériel nécessaire au déploiement,
- Mise à disposition d'outils pour le réseau de prestataires et animation du réseau : sessions collectives régulières d'échanges à distance sur des thématiques variées,
- Organisation d'un évènement fédérateur : 2 journées de rencontres en présentiel tous les 2 ans (sauf en cas de crise sanitaire, où l'évènement pourrait se tenir en version numérique),
- Un accompagnement spécifique en cas de développement d'animations en version numérique (tutoriel pour la création de vidéos, guide pour la rédaction des scripts, développements numériques interactifs et hébergement des contenus).

Suivi et contrôle qualité du programme

- Une réunion de cadrage pour fixer le calendrier et les modalités du déploiement en début de partenariat avec la collectivité et le prestataire et une réunion bilan en fin de partenariat,
- Des échanges, autant que nécessaires, à la demande d'une partie,
- La vérification continue du respect des attendus et de l'avancée du déploiement via un tableau de suivi en ligne partagé entre le coordinateur Eco CO2 et le prestataire,
- L'étude et validation des livrables demandés au prestataire pendant l'année (bilans intermédiaire et final, tableaux de suivi complets, fiches d'émargements),
- Un déplacement auprès de l'association pour l'évaluation de la qualité de la prestation directement en classe (à partir d'une grille d'évaluation testée en interne par Eco CO2),
- Des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires, collectivités et prestataires envoyées chaque fin d'année scolaire,
- Des outils, process de coordination et contrôle qualité identique sur tout le territoire national (que ce soit pour l'animation en direct par Eco CO2 ou en externe avec les prestataires),
- En cas de développement d'animations en version numérique, les supports créés sont encadrés par Eco CO2, et systématiquement visionnés, testés et validés avant toute diffusion. Suivi spécifique du déploiement par le prestataire et Eco CO2 et de l'impact des animations numériques via le maintien des créneaux habituels pour diffusion des animations en classe par l'enseignant, et une attestation de réalisation dûment remplie par l'enseignant,
- Suivi administratif continu des conventions de partenariat et gestion de la facturation collectivités et prestataires, basée respectivement sur l'avancée du déploiement et la validation des livrables, à des échéances fixes.

Liste des associations formées au programme WATTY sur le territoire

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

DATES	PRESTATAIRES	COLLECTIVITES	REGIONS
2018-2019	ADEE	Métropole Nice Côte d'Azur	Région Sud
2018-2019	Artpiculture	Communauté de Communes Astarac d'Arros en Gascogne	Occitanie
2018-2019	Aquaa	Communes du centre littoral, des savanes et de l'est guyanais	Guyane
2018-2019	Carbet des Sciences	Martinique	Martinique
2018-2019	Cardère	Métropole Rouen Normandie (9 communes)	Normandie
2018-2019	CAUE 2B	Corse	Corse
2018-2019	CAUE Guadeloupe	Guadeloupe	Guadeloupe
2018-2019	Clim'actions	Pays de Vannes (14 communes) Lannion	Bretagne
2018-2019	CPIE Ajaccio	Corse	Corse
2018-2019	CPIE Corte	Corse	Corse
2018-2019	CPIE des iles de Lérins et Pays d'Azur	Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis	Région Sud
2018-2019	CPIE du Rouergue	19 communes	Occitanie
2018-2019	CPIE Terres de l'Eure-Pays d'Ouche (1001 légumes)	Mesnil-en-Ouche	Normandie
2018-2019	CPIE Villes de l'Artois	Communauté Urbaine d'Arras + 15 communes du Pays du Cambrésis	Haut de France
2018-2019	Lorraine Energies Renouvelables	Communauté de Communes Moselle et Madon Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois Communauté de Communes du Pays du Saintois Dieulouard	Grand Est
2018-2019	Mama Bobi	Communes de l'Ouest Guyanais	Guyane
2018-2019	Méditerranée 2000	Communauté d'Agglomération Pays de Grasse Communauté d'Agglomération Pays de Lérins	Région Sud

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

2018-2019	Mélanie Chauvin	SDE 35 Rennes	Bretagne
2018-2019	PetitsDébrouillards Auvergne	Vichy Communauté Communauté de Communes Ambert Livradois Forez	Auvergne-Rhône-Alpes
2018-2019	Pikpik Environnement	Versailles Levallois	Ile de France
2018-2019	Primu Sole	Corse	Corse
2018-2019	Sciences Réunion	La Réunion	La Réunion
2019-2020	ALEC 07	Annonay Rhône Agglomération	Auvergne-Rhône-Alpes
2019-2020	Alisée	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (5 communes)	Pays de la Loire
2019-2020	CPIE Chaînes des Terrils	Béthune	Haut de France
2019-2020	CPIE de Haute Auvergne	Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne (7 communes)	Auvergne-Rhône-Alpes
2019-2020	CPIE Pays de l'Oise	Agglomération de Creil Sud Oise Pays de Cambrésis (15 communes)	Haut de France
2019-2020	CPIE Vallée de l'Orne	Communauté Urbaine de Caen la mer Communauté de Communes de Bayeux Intercommunalité Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie	Normandie
2019-2020	Couleurs Sauvages	Communauté de Communes Touraine Est Vallée	Centre Val de Loire
2019-2020	Ecocène	Communauté d'Agglomération de Pau	Nouvelle Aquitaine
2019-2020	Ener'gence	Brest Métropole (8 communes) et Saint Pabu	Bretagne
2019-2020	Gaia Energies	Agglomération Pays Montbéliard	Bourgogne Franche Comté
2019-2020	La Corde Alliée	Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Auvergne-Rhône-Alpes
2019-2020	Les Jardins de M'tsangamouji	Mayotte	Mayotte

DS DS DS DS DS DS DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

2019-2020	Mille Traces	Valence Romans Agglomération	Auvergne-Rhône-Alpes
2019-2020	Petits Débrouillards Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux Métropole	Nouvelle Aquitaine
2019-2020	Terre Avenir	Communauté Agglomération de Melun-Val de Seine	Ile de France

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

Volet MOBY

Public visé

Les élèves des écoles élémentaires, collèges et lycées, et leur famille, le personnel de l'école et la collectivité.

Les actions envisagées à destination des bénéficiaires (établissements scolaires et collectivités) sont les suivantes :

1. L'accompagnement à la mise en place d'un PDES (Plan de Déplacements Etablissement Scolaire), avec l'ensemble des parties prenantes.
2. La sensibilisation des élèves des établissements accompagnés à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre

1. Les PDES déployés dans le cadre du programme Moby porteront sur l'ensemble des déplacements de l'établissement scolaire :

- déplacements des élèves,
- déplacements des enseignants et du personnel de l'école,
- déplacements occasionnels (sorties de classes par exemple),
- livraisons.

Le PDES durera deux années scolaires. Il se déroulera en plusieurs étapes :

- Etape 1 : lancement, à l'échelle du territoire et à l'échelle de l'établissement, via un événement de communication. Au sein de chaque établissement est créé un comité Moby, comité de pilotage du PDES (composé de représentants des collectivités locales, d'élèves, parents d'élèves, enseignants et personnels de l'établissement volontaires), qui donne les orientations du PDES, prend les décisions et contribue à la mise en œuvre des actions.
- Etape 2 : Le diagnostic analyse et évalue deux éléments : la mobilité et l'accessibilité, il consiste en un recueil de données, à partir de questionnaires et d'une analyse de terrain, à l'aide des outils élaborés dans le cadre du Programme.
- Etape 3 : plan d'actions. A partir du diagnostic est élaboré un plan d'actions, il sera constitué de 2 à 5 actions, en fonction de la nature des actions envisagées et du contexte de l'établissement. Des objectifs opérationnels et les moyens à mettre en œuvre seront identifiés. Les actions pourront être de natures différentes : actions de communication et de culture à l'écomobilité (par exemple : challenge de l'écomobilité, blog sur l'écomobilité, stand itinérant dans l'établissement…), actions de report modal (par exemple : mise en place de pédibus pour les écoles élémentaires, adaptation de l'offre de transport scolaire, mise en place de covoiturage…), actions sur les infrastructures (par exemple : créations de parkings vélos / trottinettes, pistes cyclables…). Un répertoire de fiches actions accompagne le programme.

Des équipements peuvent être financés par le programme Moby : les modalités de financement sont décrites dans la présente convention et la liste des équipements éligibles est donnée ci-après.

- Etape 4 : Les actions seront évaluées via des indicateurs quantitatifs (bilan des émissions de CO_2 et de polluants liées aux déplacements de l'établissement résultant des enquêtes) et qualitatifs (perception du comportement des élèves et de l'environnement sonore aux abords de l'établissement).

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

- Etape 5 : Bilan : un bilan de fin d'action est réalisé il reprend la réalisation des étapes, les résultats obtenus, les actions à poursuivre, et les préconisations pour une pérennisation des actions.

2. Les actions de sensibilisation des élèves. Les contenus et les modes d'intervention sont adaptés en fonction :

- des établissements ;
- de l'autonomie des élèves.

Pour les écoles élémentaires, les actions de sensibilisation consistent en des ateliers animés en classe ; les contenus pédagogiques sont réalisés par Eco CO2, adaptés à différentes classes d'âge et abordent, de façon ludique, l'écomobilité. Leur durée est de 1h30 à 2h.

En collège et lycée, les actions de sensibilisation consistent en des événements collaboratifs favorisant les démarches participatives au sein des collèges et lycées, sous forme de stands, projection de films / débats… 2 à 3 événements par année scolaire sont programmés dans un établissement ; une boîte à outils (liste d'événements, conseils pour l'organisation, matériel…) est réalisée par Eco CO2.

Les actions envisagées à destination des collectivités :

- Maitrise d'œuvre assurée par Eco CO2 : coordonne le comité MOBY, la collectivité et le prestataire, suivi qualitatif et quantitatif des déploiements, contrôle qualité, suivi administratif et financier, assurés par un coordinateur Eco CO2 dédié par territoire et disponible tout au long de l'année
- Information régulière sur le déploiement du programme spécifique au territoire (état d'avancée du déploiement, évènements mis en place).
- Organisation d'opérations de communication spécifiques au territoire (par exemple, articles et témoignages sur le site moby-ecomobilité.fr, reportages de presse écrite, radio, télévisée…),
- Communications nationales régulières publiées par Eco CO2 sur l'état du déploiement national (nouveaux partenaires, réseau des collectivités engagées, réseau des prestataires etc.) sur les réseaux sociaux, le site moby-ecomobilité.fr, ou via une newsletter mensuelle, et des communiqués de presse nationaux et régionaux…,
- Libre accès aux médias dédiés au programme (site internet, réseaux sociaux).

Les actions envisagées à destination des prestataires :

- Formation : un coordinateur et un animateur à minima pour 4 PDES, formés et accompagnés (MOOC élaboré par Eco CO2, complété par des sessions d'échanges avec le coordinateur,)
- Contenu d'animation clé en main, mis à jour régulièrement, et des outils de coordination,
- Accompagnement tout au long de l'année par le coordinateur dédié du territoire,
- Gestion et envoi du matériel nécessaire au déploiement (kits de communication personnalisés pour chaque collectivité, etc.),
- Mise à disposition d'outils pour le réseau de prestataires et animation du réseau : sessions collectives régulières d'échanges à distance sur des thématiques variées, et l'organisation d'un évènement fédérateur : 2 journées de rencontres en présentiel tous les 2 ans (sauf en cas de crise sanitaire),

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

- Un accompagnement spécifique en cas de développement d'animations en version numérique (tutoriel pour la création de vidéos, guide pour la rédaction des scripts, développements numériques interactifs et hébergement des contenus).

Suivi et contrôle qualité du programme

- Une réunion de cadrage pour fixer le calendrier et les modalités du déploiement en début de programme avec la collectivité et le prestataire et une réunion bilan en fin de programme,
- Des échanges, autant que nécessaires, à la demande d'une des parties,
- La vérification continue du respect des attendus et de l'avancée du déploiement via un tableau de suivi en ligne partagé entre le coordinateur Eco CO2 et le prestataire,
- L'étude et validation des livrables demandés au prestataire pendant l'année (bilans intermédiaire et final, tableaux de suivi complets, fiches d'émargements),
- Un déplacement auprès de l'association pour l'évaluation de la qualité de la prestation directement en classe sur plusieurs interventions (à partir d'une grille d'évaluation testée en interne par Eco CO2),
- Des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires, collectivités et prestataires envoyées chaque fin d'année scolaire,
- Des outils, process de coordination et contrôle qualité identique sur tout le territoire national (que ce soit pour l'accompagnement en direct par Eco CO2 ou en externe avec les prestataires),
- En cas de développement d'animations en version numérique, les supports créés sont encadrés par Eco CO2, et systématiquement visionnés, testés et validés avant toute diffusion. Suivi spécifique du déploiement par le prestataire et Eco CO2 et de l'impact des animations numériques via le maintien des créneaux habituels pour diffusion des animations en classe par l'enseignant, et une attestation de réalisation dûment remplie par l'enseignant,
- Suivi administratif continu des conventions de partenariat et gestion de la facturation collectivités et prestataires, basée respectivement sur l'avancée du déploiement et la validation des livrables, à des échéances fixes.

Les équipements éligibles à la subvention décrite au-dessus, sont les suivants :

- Signalétique (peinture, panneaux…)
- Design urbain
- Mobilier urbain (par exemple silhouettes d'enfants aux abords des passages piétons)
- Kits éclairage et visibilité (chasubles, lumières, casques…)
- Achat/location d'équipements et moyens de transport (vélos, trottinettes, minibus, school'bus…)
- Malles pédagogiques
- Equipements d'accompagnement des pédibus (caddies, cordes…)
- Casiers (pour matériel de vélo et/ou livres scolaires pour ne pas avoir à les porter)
- Kits sécurité (notamment pour vélos : écarteurs, sonnettes)
- Equipements de facilitation (bagage à vélo, panier, pompe à vélo, charriot pour cartables si pédibus, etc.)
- Abonnement à une plateforme de covoiturage

DS DS DS DS DS DS DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

- Documents de communication (prospectus sur voitures mal stationnées, macaron « je covoiture avec l'école », cartes de lignes de pédibus / vélobus, etc.)
- Compteurs kilométriques et podomètres (pour un challenge par exemple)
- Matériel d'arts plastiques (si besoin pour des événements)

Cette liste pourra être complétée par le Comité de pilotage.

Liste des associations formées au programme MOBY sur le territoire

DATES	PRESTATAIRES	COLLECTIVITES	REGIONS
19-déc-19	Beauvélo	Commune de Bailleul sur Thérain	Hauts de France

Annexe 2 – Liste des livrables

Liste des livrables du programme WATTY

La mallette pédagogique Watty est constituée :

- De fiches d'animations (ateliers de sensibilisation)
- D'un catalogue d'évènements ludiques
- De jeux éducatifs pour tous les âges
- D'un MOOC de formation au programme Watty et à la transition écologique et énergétique

Liste des livrables du programme MOBY

La mallette PDES du programme MOBY est composée de

- Un guide méthodologique exhaustif de mise en place d'un PDES
- Des fiches actions et événementielles si possible illustrées par des expériences
- Un MOOC de formation sur la méthodologie de mise en œuvre d'un PDES

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

Annexe 3 - Processus opérationnel

Gouvernance du Programme

Ci-dessous une représentation de la gouvernance du programme ainsi que des flux financiers entre les parties prenantes :

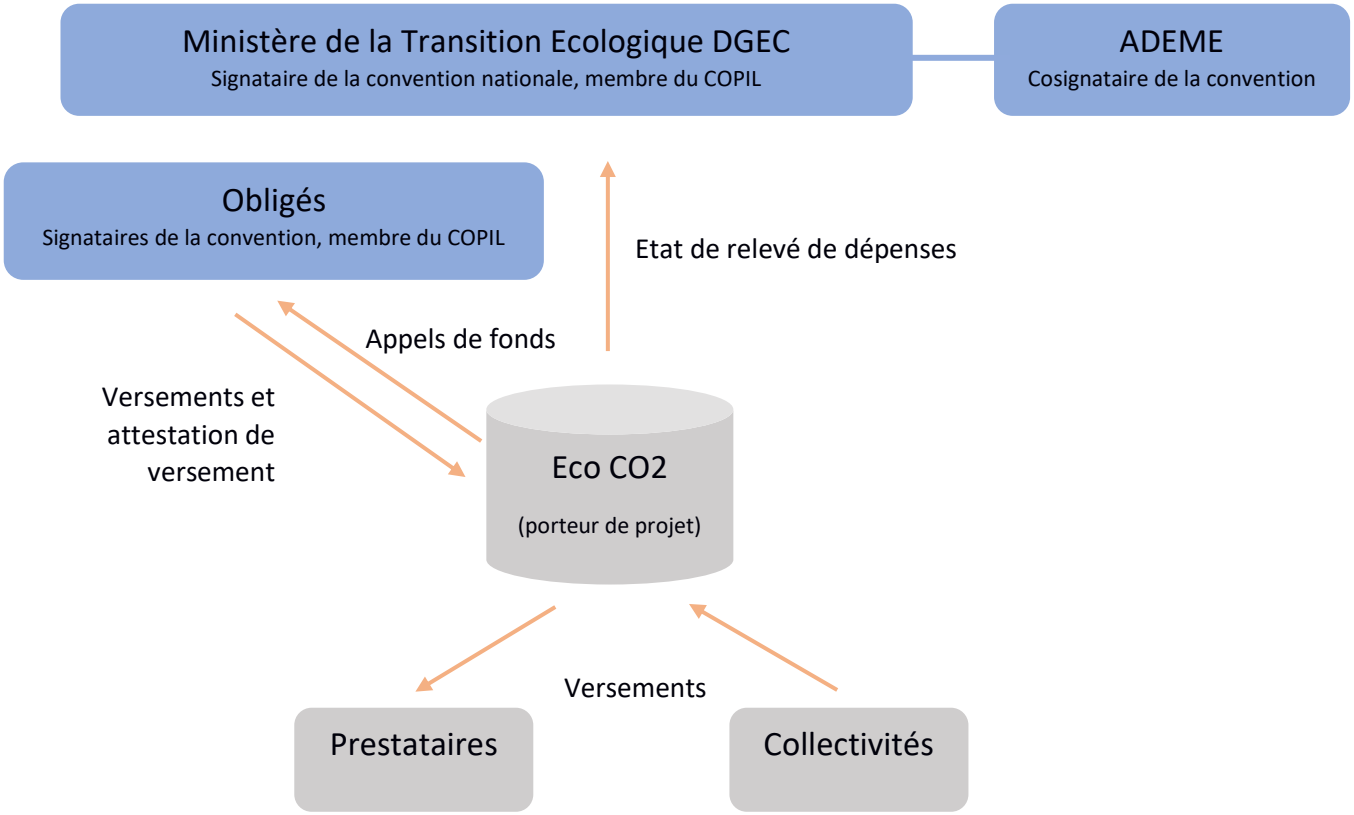

Calendrier de réalisation

Le Programme se structure autour de 6 items :

- La gestion de projet : gouvernance, communication, évaluation. Elle est effective durant toute la période du Programme.
- La phase de développement pédagogique collèges, lycée et milieu rural (volet Moby). Elle est prévue de janvier à juin 2021.
- La phase de commercialisation avec des collectivités et de contractualisation avec des prestataires, intervient toute l'année, jusqu'en décembre 2022.
- La phase de déploiement des actions est effective durant toute la période du Programme.
- La phase de bilan et de pérennisation, interviendra en juin 2023, avec remise d'un bilan et des livrables

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

- La phase d'évaluation du programme, qui interviendra tout au long du déploiement, et dont le bilan d'évaluation sera remis au plus tard le 30 juin 2025.

Les livrables remis en fin de programme sont décrits en annexe 2.

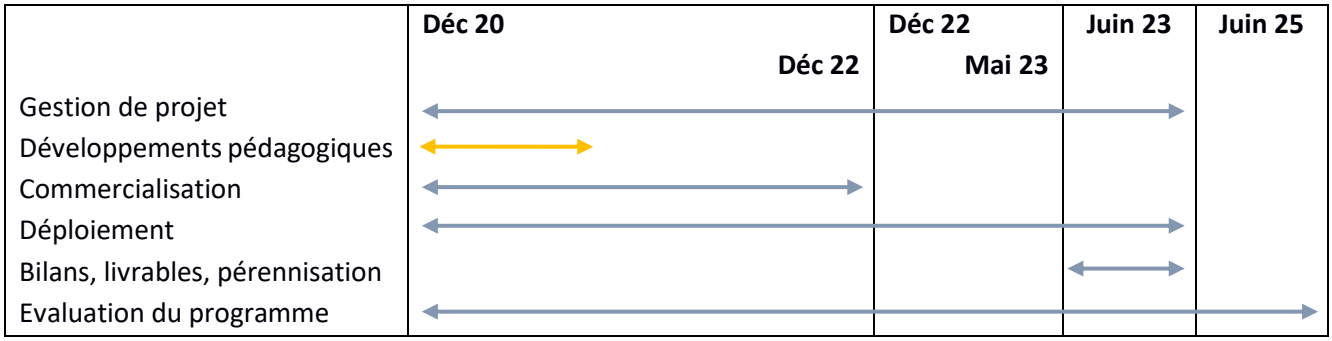

Modèle opérationnel

Les grandes étapes pour déployer le Programme sont les suivantes :

1 Commercialisation auprès des co-financeurs de la part hors CEE

Eco CO2 dispose d'une équipe commerciale couvrant toutes les régions métropolitaines. Cette dernière travaille en lien étroit avec les équipes commerciales des obligés souhaitant s'impliquer dans la commercialisation. L'équipe commerciale s'appuie également sur le réseau de prestataires en place, pour la prospection de collectivités. Les structures ciblées sont en majorité des collectivités territoriales, mais aussi des Syndicats Départementaux d'Energie (SDE), des Parcs Naturels Régionaux (PNR), ou encore directement des établissements scolaires, publics ou privés.

L'équipe commerciale d'Eco CO2 est la seule à couvrir toutes les étapes de la commercialisation : prospection -> négociation -> contractualisation. Les autres structures impliquées dans la commercialisation n'effectuent pas l'étape de contractualisation.

2 Identification, contractualisation et formation des prestataires

L'identification et la contractualisation avec les prestataires qui déploient le programme, puis leur formation, est assurée par l'équipe coordination d'Eco CO2. Nos prestataires sont en majorité des structures associatives mais nous contractualisation également avec des salariés au statut indépendant ou auto-entrepreneurs, des SDE ou encore des entreprises privées. Le choix du prestataire répond à la fois à des critères de compétences évaluées par Eco CO2, aux souhaits éventuels du co-financeur, à la proximité géographique et à l'implantation dans le tissu local du prestataire par rapport au périmètre de déploiement du programme. La formation est assurée par Eco CO2 à travers un MOOC et plusieurs échanges téléphoniques ou par visio.

3 Animation et déploiement du programme

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

Le déploiement du programme est assuré par le réseau de prestataires ou par des animateurs salariés d'Eco CO2 sur certains territoires. Ces derniers animent le programme dans les établissements scolaires participants entre le mois d'octobre et le mois de juin, pour le volet Watty, et toute l'année pour le volet Moby.

4 Suivi des déploiements, communication et animation du réseau

L'équipe coordination a également la charge du suivi des déploiements et de la relation à la fois auprès des prestataires et des partenaires. Au démarrage du partenariat une réunion de cadrage est organisée afin de fixer le calendrier de déploiement avec les parties prenantes, et de la même façon une réunion bilan est organisée en fin de partenariat. Les déploiements sont suivis tout au long du partenariat d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Un contrôle qualité est mis en œuvre tout au long de l'année, au travers de livrables (bilans, tableaux de suivi, questionnaires de satisfaction).

Les équipes coordination, commercialisation, et communication travaillent ensemble pour communiquer sur le programme. L'objectif est, de valoriser les déploiements en cours (démarrage ou renouvellement d'un partenariat, résultat des concours Watty et challenges Moby, ateliers thématiques animés dans les établissements etc.) dans différents médias publics (presse écrite, télévisée, radio) et sur les médias d'Eco CO2 (site internet Watty et Moby, réseaux sociaux, communiqués de presse etc.). Les équipes animent régulièrement des webinaires sur le programme, et participent à des salons sur l'EEDD, la transition écologique etc.

L'animation du réseau de partenaires et de prestataires est également assurée par l'équipe coordination. Pour cela, des sessions collectives d'échanges à distance sont organisées régulièrement dans l'année, et deux journées de rencontres en présentiel sont organisées tous les 2 ans (sauf impossibilité en raison de la crise sanitaire). Pour les collectivités, des communiqués de presse, webinaires régionaux et une newsletter mensuelle seront mis en place.

5 Suivi administratif et financier

L'équipe projet d'Eco CO2 s'assure du suivi administratif (établissement des conventions, devis et facturations) et financier du programme (ERD, appels de fonds, gestion budgétaire). Elle a également la charge de la publication de statistiques et l'émission de bilans sur le déploiement du programme. Elle est l'interlocuteur privilégié et partie prenante du Comité de Pilotage du Programme (COPIL), qui intègre l'ensemble des signataires de la présente Convention-cadre.

Ci-dessous est présenté le schéma récapitulatif du modèle opérationnel :

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

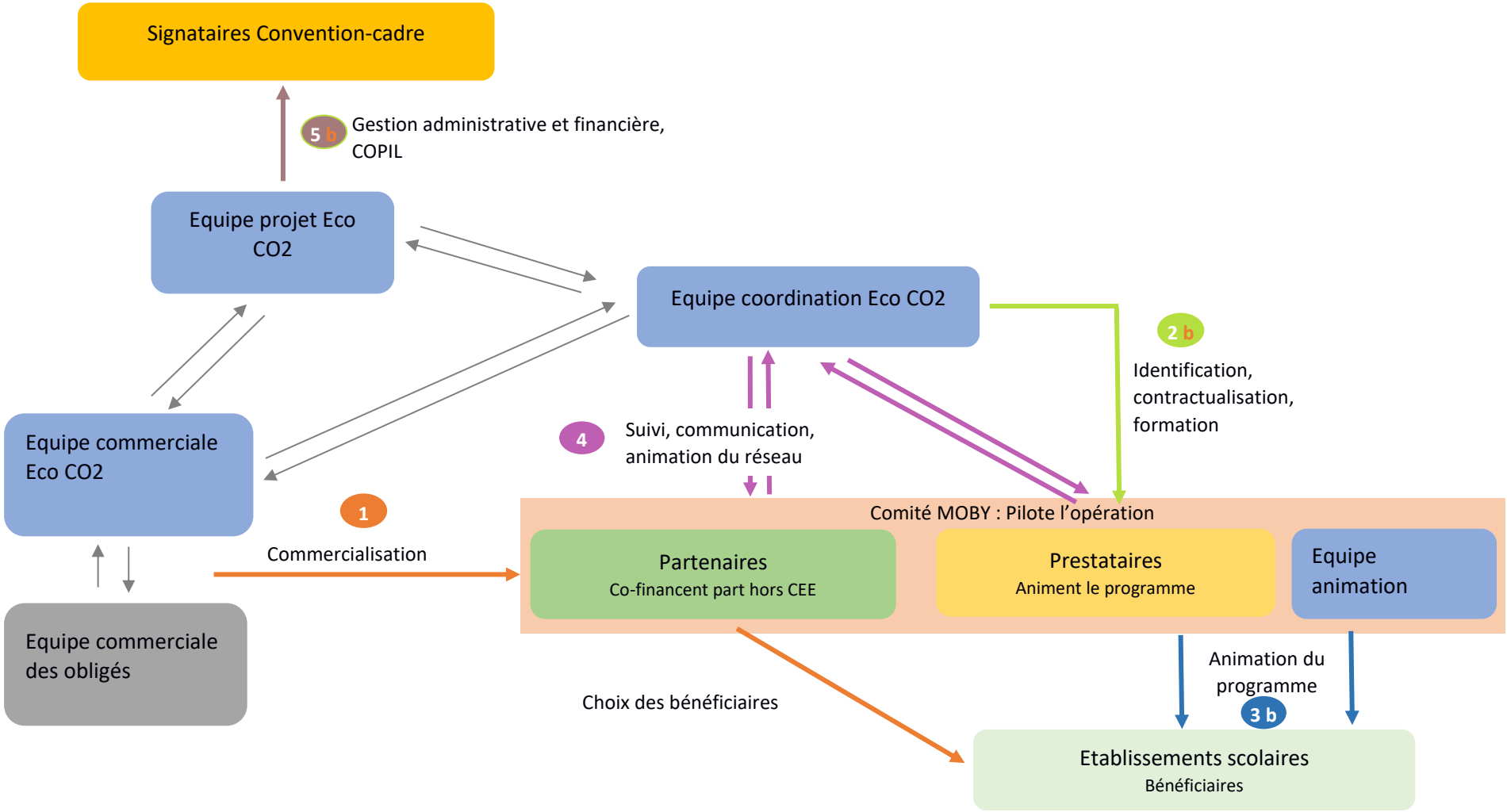

DS DS DS DS DS DS DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 995A5DC2-B890-4413-B37D-47C15DC69D7F

Annexe 4 - Modalités de répartition des frais fixes et variables et définition de l'apport d'affaire

Les frais fixes ainsi que les lignes budgétaires de frais variables : « Prospecter des collectivités - 5.1.1 Démarcher les collectivités » et « Audit du programme - 9.1.1 Faire réaliser un audit du programme », seront répartis entre les Financeurs au prorata de leur engagement initial à chaque appel de fonds.

Les autres frais variables seront attribués au Financeur apporteur d'affaire s'il est identifié, sinon, entre tous les Financeurs, au prorata de leur engagement initial, dans la limite de leur plafond respectif.

Les lignes concernées par ce schéma "d'apport d'affaires" sont les suivantes :

- Déployer WATTY sur un nouveau territoire 6.1.1 Recruter de nouveaux territoires pour Watty
- Déployer MOBY sur un nouveau territoire 6.2.1 Recruter de nouveaux territoires pour Moby
- Déployer WATTY dans les écoles primaires 7.1.1 Métropole et 7.1.2 DROM
- Déployer MOBY dans les écoles primaires 8.1.1 PDES et sensibilisation
- Déployer MOBY dans les collèges et lycées 8.2.1 PDES et sensibilisation
- Primes co-financements d'actions MOBY 8.3.1 prime équipements plafonnée à 1 000 €

Quel que soit le moyen par lequel une collectivité a eu connaissance du Programme (webinaires, mailings, actions de communication, formation, RDV…), une opération signée est attribuée à un Financeur dans le cas suivant : la collectivité concernée a contacté un Financeur pour lui indiquer son intérêt et le Financeur a organisé en réponse à cette demande un RDV de présentation détaillée du (des) programme(s), en présentiel ou à distance. A l'issue de ce RDV, si la collectivité souhaite obtenir un devis, le lead est considéré comme qualifié et doit être partagé à Eco CO2 par le Financeur. C'est ce partage d'un lead qualifié qui permettra de tracer l'origine de l'apport d'affaires, et sera enregistré dans le logiciel de suivi commercial (CRM) d'Eco CO2. En cas de litige entre un ou plusieurs Financeurs sur l'apport d'affaire, le financement de l'opération sera réparti de manière égale entre les Financeurs concernés.

Eco CO2 s'engage à former les personnes ressources opérationnelles identifiées par les Financeurs dans leurs structures, aux contenus et modalités de déploiement des programmes, et à leur communiquer ses supports de commercialisation, afin que ces personnes ressources soient autonomes dans l'organisation et le pilotage de leurs RDV ou événements de présentation du Programme.

Les Financeurs doivent faire preuve de transparence concernant l'ensemble des Financeurs du programme et les afficher dans leur intégralité ou n'en afficher aucun sur leurs supports de communication. Le Programme doit être présenté comme un programme indépendant de ses Financeurs, construit et piloté intégralement par Eco CO2.

Une tranche de financement de 4 846 927 € n'est pas attribuée. Cette tranche sera répartie, entre les Financeurs du Programme, par le COPIL, en fonction des performances de chaque Financeur en termes d'apport d'affaires, dès lors que 70% de la totalité des frais variables du Programme ou que la totalité de la part variable d'un Financeur au moins aura été appelée et ce, dans les mêmes conditions d'apport d'affaires que celles décrites ci-dessus.